

Campus Descartes – 5 bd Descartes - Champs sur Marne  
77454 Marne la Vallée cedex 2

**MARCHE SERVICE**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

Établi en vertu des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 novembre 2018 portant le Code de la Commande Publique.

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES  
MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BÂTIMENTS DE  
L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL (CAMPUS DE MARNE LA VALLE  
ET CAMPUS DE VERSAILLES**

**Date limite de remises des offres  
Vendredi 7 Mars 2025 à 12h00**

*Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par l'Université GUSTAVE EIFFEL aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.*

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION  | 3  |
| ARTICLE 2 CONDITIONS DE CONSULTATION  | 3  |
| 2.1 MODE DE PASSATION, ET FORME DU MARCHE                                   | 3  |
| 2.2 DECOMPOSITION DES LOTS  | 3  |
| 2.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS        | 3  |
| 2.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE   | 3  |
| 2.5. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES                               | 3  |
| 2.5.1 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT                                  | 3  |
| 2.5.2 VARIANTES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE                                   | 4  |
| 2.5.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE     | 4  |
| 2.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS                            | 4  |
| 2.7. COMPLEMENT AU CCP  | 4  |
| 2.8. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION                                | 4  |
| 2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES   | 4  |
| 2.10. RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE  | 4  |
| 2.11. UNITE MONETAIRE   | 4  |
| 2.12. MODE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DU MARCHE                            | 5  |
| ARTICLE 3 DUREE DU MARCHE   | 5  |
| ARTICLE 4 MODALITE D'EXECUTION  | 5  |
| ARTICLE 5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES | 5  |
| 5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION                                  | 5  |
| 5.2 PRESENTATION DES OFFRES   | 6  |
| 5.2.1 POUR LA CANDIDATURE LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIECES SUIVANTES : | 6  |
| 5.2.2 POUR L'OFFRE, LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIECES SUIVANTES :       | 7  |
| 5.2.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS   | 7  |
| ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES                                     | 7  |
| 6.1 TRANSMISSION SOUS FORMAT PAPIER   | 7  |
| 6.2 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE                                      | 8  |
| ARTICLE 7 OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS                    | 9  |
| ARTICLE 8 DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESSENTI                          | 10 |
| ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES                                    | 11 |

## **POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Université Gustave Eiffel (UGE) ; Établissement Public National à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.

En raison d'un problème technique avec la plateforme PLACE (impossibilité de créer un compte Université Gustave Eiffel suite à la fusion), l'annonce est publiée sur PLACE avec le profil UPEM.

## **ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent accord-cadre a pour objet l'entretien et la maintenance préventive et curative des moyens de lutte contre l'incendie des bâtiments de l'Université Gustave Eiffel (Campus de Marne la Vallée et Campus de Versailles).

## **ARTICLE 2 CONDITIONS DE CONSULTATION**

### **2.1 MODE DE PASSATION, ET FORME DU MARCHE**

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R-2162-13 à R-2162-14 du Code de la Commande Publique.

### **2.2 DECOMPOSITION DES LOTS**

Le marché n'est pas allotri.

### **2.3 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les caractéristiques techniques et les lieux d'exécution des prestations sont décrits dans le CCTP.

### **2.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

| <b>CPV Principal</b> |  |
|----------------------|--|
| 50413200-5           | Services de réparation et d'entretien d'installation d'extinction d'incendie |

### **2.5. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

#### **2.5.1 VARIANTES A L'INITIATIVE DU CANDIDAT**

NON.

## **2.5.2 VARIANTES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE**

Aucune variante n'est imposée par l'université.

## **2.5.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES IMPOSEES PAR L'UNIVERSITE**

Aucunes prestations supplémentaires éventuelles.

## **2.6. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS**

L'Offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les candidats sont informés que, le cas échéant, la forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaire du marché est celle du groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## **2.7. COMPLEMENT AU CCP**

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

## **2.8. MODIFICATION AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date fixée sur la page de garde du présent règlement pour la remise des offres.

## **2.10. RESPECT DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Les documents doivent être rédigés en langue française. Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

Conformément aux articles R2143-16 et R2151-12 du Code de la Commande Publique. Toutefois, le pouvoir adjudicateur acceptera que certains éléments de l'offre (brochures constructeur, plans, etc.) soient rédigés en anglais pour la présente consultation

## **2.11. UNITE MONETAIRE**

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro.

## **2.12. MODE DE FINANCEMENT ET REGLEMENT DU MARCHE**

Le marché est financé sur le budget propre de l'Université Gustave Eiffel.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement sur présentation de factures. Le délai global de paiement est de trente jours.

Conformément aux article R2192-31 à R2192-36 du Code de la Commande Publique le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le Titulaire le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai, sous réserve que le règlement ne soit pas différé du fait d'une défaillance constatée dans la prestation.

## **ARTICLE 3 DUREE DU MARCHE**

L'accord-cadre est conclu pour une première période d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il sera ensuite renouvelable trois (3) fois par période d'un an, et par reconduction tacite, sans que sa durée totale puisse excéder **quatre (4) ans**. Le Titulaire ne peut pas refuser cette reconduction.

Le pouvoir adjudicateur pourra s'opposer à cette reconduction par l'envoi, au plus tard trois (3) mois avant l'échéance annuelle, d'un courrier (via la plateforme « Place ») de non reconduction.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre, leur durée d'exécution ne devant pas dépasser deux (2) mois.

## **ARTICLE 4 MODALITE D'EXECUTION**

Les modalités d'exécution sont fixées par le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

## **ARTICLE 5 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES**

### **5.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

- Le règlement de consultation (R.C) ;
- L'acte d'engagement (A.E) et ses annexes :
  - ⇒ Annexe 01 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
  - ⇒ Annexe 02 : Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et son annexe :
  - ⇒ Annexe 01 : Liste des matériels et équipements par bâtiment.
- Le cadre de réponse technique ;
- DC1 (Lettre de candidature) ;
- DC2 (Déclaration du candidat).

## 5.2 PRÉSENTATION DES OFFRES

### 5.2.1 POUR LA CANDIDATURE LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIÈCES SUIVANTES :

- 1 DC1** (lettre de candidature signée par le candidat), accompagnée, le cas échéant, du pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise.
  - ✓ Une attestation sur l'honneur du candidat s'engageant à ne pas entrer dans un des cas fixés par l'article L2141-3 et R2143-3 du Code de la Commande Publique, l'interdisant de soumissionner et en déclarant présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché ;
  - ✓ Une copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire.
- 2 DC2** (déclaration du candidat). Le(s) document(s) indiquant le(s) nom(s) de la (des) personne(s) ayant le pouvoir d'engager le candidat individuel ou le membre du groupement.
  - ✓ Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
    - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
    - présentation d'une liste des principales références contrôlables pour des prestations de travaux équivalent à celles objet du présent marché au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
    - la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de service de même nature que celle du marché ;
    - pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ;
    - dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale ;

**OU** documents équivalents pour les candidats étrangers.

- le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le DUME est fourni en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, relatif aux documents fournis à l'appui de la candidature.

Le document doit être rédigé en français.

Dans l'hypothèse où les candidats sont dans l'impossibilité d'apporter les renseignements ou documents demandés, ils fournissent la preuve de leurs capacités par tout moyen.

#### **Le recours aux bases de données et espace de stockage numérique :**

Conformément aux dispositions à l'article R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande Publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### **5.2.2 POUR L'OFFRE, LE CANDIDAT DEVRA PRODUIRE LES PIECES SUIVANTES :**

- **L'acte d'engagement (A.E.)** constituant l'offre du candidat, à compléter, à dater et à signer (signature en Pdf), et ses annexes :
  - ⇒ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter, à dater et à signer (signature en Pdf) ;
  - ⇒ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter, à dater et à signer (signature en Pdf) ;
- **Le cadre de réponse technique** à compléter, à dater et à signer (signature en Pdf) ;
- **Une attestation d'assurance** pour l'année en cours ;
- **Un relevé d'identité bancaire** (original).
- **Le numéro de SIRET et le numéro de TVA intracommunautaire**

#### **5.2.3 SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Les documents demandés tant au niveau de la candidature que de l'offre, doivent impérativement être signés par une personne habilitée à engager la société si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

Seul une signature est recevable :

Obligatoire :

- signature électronique (*au moyen d'un certificat de signature référencé et d'une application logicielle*) pour les envois dématérialisés.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie pour un envoi dématérialisé. En conséquence, une offre qui comporterait uniquement des signatures scannées serait non conforme.

### **ARTICLE 6 CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES**

**La date et heure limite de réception des offres est mentionnée sur la page de garde du présent document.**

#### **6.1 TRANSMISSION SOUS FORMAT PAPIER**

**Aucune offre sous format papier n'est acceptée.**

## 6.2 TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans des conditions similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Une copie de sauvegarde peut être transmise sur support électronique (CD-Rom-DVD-Rom, clé USB...) au plus tard selon la date limite de dépôt des offres. L'enveloppe doit alors clairement indiquer « COPIE DE SAUVEGARDE » ainsi que le nom du marché et l'identité du candidat.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>, rubrique « aide » et télécharger le fichier ZIP « guide d'utilisation des opérateurs économiques ». Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés font partie intégrante du règlement de la consultation.

### **Précisions sur la signature électronique des documents**

Les plis transmis de manière dématérialisée doivent être envoyés dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Les documents nécessitant une signature doivent être signés individuellement et électroniquement au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Pour cela, le candidat utilise un certificat de signature appartenant :

1 – A l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité mentionné à l'article 12 de l'ordonnance du 8 décembre 2005 susvisée et figurant sur la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté du 18 janvier 2012 susvisé ;

**OU**

2 – A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification figurant sur la liste de confiance d'un Etat-membre, telle qu'établie, transmise et mise à la disposition du public par voie électronique par la Commission européenne conformément à l'article 2 de la décision 2009/767/CE du 16 octobre 2009 susvisée ;

**OU**

3 – A l'une des catégories de certificats délivrées par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répondent à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité, défini par le décret du 2 février 2010 susvisé.

Sauf lorsqu'il utilise une catégorie de certificat figurant au 1<sup>o</sup> ou au 2<sup>o</sup>, le signataire transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

1 – La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;  
2 – L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le certificat électronique doit être associé à une personne dûment habilitée à engager la société du candidat.

Le format de signature utilisé est conforme au référentiel général d'interopérabilité défini par le décret du 2 mars 2007 fixant les modalités d'élaboration, d'approbation, de modification et de publication du référentiel général d'interopérabilité.

La signature est au format XadES, CadES ou PadES.

**IMPORTANT :**

1/ La seule signature d'un dossier d'archivage et de compression des données (type .zip) contenant les pièces du marché, ne vaut pas signature de chaque pièce du marché. Chacune des pièces du marché contenues dans ce dossier, pour laquelle une signature est requise, doit être signée individuellement et électroniquement.

2/ Il est rappelé aux candidats qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

**Les candidatures et offres reçues après la date et l'heure limites fixées en première page du présent RC, sont éliminés. (Art R2143-2 du Code la Commande Publique).**

**ARTICLE 7 OUVERTURE DES PLIS – JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

**CANDIDATURE**

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'Université Gustave Eiffel constate que des pièces visées aux articles 5.2.1 et 5.2.2 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai qui sera mentionné dans la demande.

Si l'Université Gustave Eiffel leur en fait la demande, les candidats doivent compléter leur dossier de candidature par voie dématérialisée.

**OFFRES**

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique, si la commission des marchés constate un motif d'irrégularité de l'offre, elle peut solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses. La commission des marchés, reste libre de mettre en œuvre ou non cette disposition.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. Après élimination des offres inappropriées ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

| Critères et sous critères   | Pondération |
|---|-------------|
| <b>Critère 1 : Valeur technique de l'offre (cadre de réponse technique) dont :</b>  |             |
| <b>Sous-critères n° 1 d'une valeur de 10 points sur 60 répartis comme suit</b>  | <b>60 %</b> |
| 1.1 Effectifs et qualifications du personnel alloué à l'opération<br>1.2 Détail de l'organisation des moyens humains dédiés à l'opération (rôle, missions, expériences, organigramme...)  | 5 %<br>5 %  |
| <b>Sous-critères n°2 d'une valeur de 10 points sur 60 répartis comme suit</b>   |             |
| 2.1 Méthodologie de mise en œuvre<br>2.2 Moyens techniques de mise en œuvre   | 5%<br>5%    |
| <b>Sous-critères n°3 d'une valeur de 30 points sur 60 répartis comme suit</b>   |             |
| 3.1 Prise en compte des contraintes liées à la continuité d'activité de l'université liée à l'occupation du personnel et du public<br>3.2 Moyens et organisation adoptés pour la limitation des nuisances (sonores, poussière...) | 15%<br>5%   |
| 3.3 Balisage<br>3.4 Recyclage   | 5%<br>5%    |
| <b>Sous-critères n° 4 d'une valeur de 10 points sur 60 répartis comme suit</b>  |             |
| Planning prévisionnel détaillé d'exécution des prestations objet du marché  | 10 %        |
| <b>Critère 2 : Prix (*)</b>   | <b>40 %</b> |
| Coût proposé, y compris les coûts de main-d'œuvre, les coûts des matériaux, les frais d'installation de déplacement et les coûts de maintenance   |             |

(\*) Concernant le critère prix, l'offre la moins disante obtiendra la note maximale et la note des autres candidats seront calculée par application de la formule suivante :

Classement de l'offre A (offre jugée) = Montant de l'offre la moins disante x valeur de pondération  
Montant de l'offre A

## ARTICLE 8 DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESSENTI

Le marché pourra être attribué au candidat retenu uniquement sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la demande écrite par le représentant du pouvoir adjudicateur les documents suivants :

➤ En l'application des articles R2143-5 à R2143-10, R2143-13, R2143-14 et R2144-4 du Code de la Commande Publique, **et si le candidat ne les a pas déjà fournis**

- ✓ Un extrait du casier judiciaire – article R2143-6 du Code la Commande Publique.
- ✓ Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou le formulaire NOTI2 complété (état annuel des certificats reçus) – Article R2143-7 du Code la Commande Publique.
- ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois. - Article R2143-8 du Code de la Commande publique.
- ✓ Pour les employeurs établis hors de France ; les documents ou attestations prévus aux articles R 1263-12 et D 8222-7 du code du travail – Article R2143-7 du Code de la Commande Publique.
- ✓ En cas d'emploi de salariés étrangers ; les documents ou attestations prévus aux articles D 8254-2 à 5 – Article R2143-7 du Code de la Commande Publique
- ✓ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou des métiers D1. – Article R2143-9 du Code la Commande Publique.
- ✓ Lorsque le candidat est en redressement judiciaire ; la copie du ou des jugements prononcés.

Pour les certificats, attestations ou tout autre document prouvant qu'une exigence a été satisfaita, l'acheteur accepte tout document équivalent d'un autre Etat membre de l'Union européenne. – Article 2143-5 du Code de la Commande Publique.

En outre il sera fourni une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent au titre du présent article.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, se réserve le droit de demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve.

## **ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités du site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant cette même date limite de remise des offres.

Cette réponse sera adressée simultanément à tous les candidats identifiés ayant téléchargé le dossier. (Non en anonymat).